

MODIFICATION DES FRAIS D'UTILISATION ANNUELS DE SEDAR - AVIS 13-311 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Référence : Bulletin hebdomadaire : 2003-04-11, Vol. XXXIV n° 14

Les frais d'utilisation annuels de SEDAR sont modifiés suite au lancement du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). La modification vise à rétablir les frais qui avaient été mis en œuvre lors du premier lancement de SEDI le 29 octobre 2001, puis révisés à la baisse par suite de l'arrêt du système le 31 janvier 2002. La modification se fera dans SEDAR au moyen d'une mise à jour des codes prévue pour le 12 mai 2003. Elle vise tous les émetteurs assujettis (à l'exception des organismes de placement collectif) qui déposent des documents d'information continue par l'intermédiaire de SEDAR (les « émetteurs SEDI »). Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont fait état de l'augmentation de ces frais pour la mise en œuvre de SEDI dans des avis publiés en juin 2000, ainsi qu'en juillet et en novembre 2001.

Le tableau qui suit et les explications ci-après présentent le barème et le délai de paiement des frais d'utilisation annuels pour 2003. Les frais indiqués ne comprennent pas les taxes applicables, qui varient en fonction du territoire.

Barème des frais d'utilisation annuels de SEDAR pour les documents d'information continue - Année 2003

1 Type d'émetteur	2 Frais annuels SEDAR (\$)	3 Frais annuels SEDI (\$) (241 jours en 2003) (a)	4 Total (2 + 3) des frais pour 2003 (\$)	Paiement dans SEDAR (\$)		
				5 États financiers annuels (b)	6 Notice annuelle (b)	7 Total (5 + 6)
Uniterritorial	455	165	620	620	-	620
Multiterritorial	845	495	1 340	1 340	-	1 340
Uniterritorial admissible au régime du prospectus simplifié	455	1 650	2 105	620	1 485	2 105

Multiterritorial admissible au régime du prospectus simplifié	845	1 650	2 495	1 340	1 155	2 495
---	-----	-------	-------	-------	-------	-------

- (a) Pour 2003, la fraction des frais d'utilisation annuels de SEDAR afférents à SEDI couvrira une période de 241 jours (soit le nombre de jours au cours desquels SEDI sera en fonction durant l'année après son activation le 5 mai 2003). Par la suite, les frais porteront sur une période de 365 jours. Les frais pour 2004 seront annoncés dans une mise à jour pour les abonnés et un avis des ACVM vers la fin de 2003.
- (b) Le moment et le montant de l'augmentation des frais seront fonction du type d'émetteur SEDI. Par exemple, les émetteurs uniterritoriaux et multiterritoriaux qui ne sont pas admissibles au régime du prospectus simplifié seront tenus de payer les nouveaux frais d'utilisation au moment du dépôt de leurs états financiers annuels, tandis que les émetteurs admissibles au régime du prospectus simplifié (tant uniterritoriaux que multiterritoriaux) ne payeront qu'une partie des nouveaux frais lors du dépôt de leurs états financiers annuels, puis verseront le solde au moment du dépôt de leur notice annuelle.

Dans le cas où l'émetteur SEDI a déposé ses états financiers annuels ou sa notice annuelle entre le 1^{er} janvier et le 11 mai 2003 et a réglé les frais d'utilisation annuels par voie électronique dans cette période, la CDS enverra la facture des frais annuels afférents à SEDI pour 2003, conformément à la colonne 3 du tableau, à l'abonné au service de dépôt de SEDAR qui a déposé ces documents. La CDS enverra la facture à l'émetteur SEDI si, entre les dates susmentionnées, ce dernier a déposé son profil de déposant SEDAR initial et n'a déposé ni ses états financiers annuels ni sa notice annuelle. La somme est payable à la CDS à la réception de la facture.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Danielle Boudreau
 Analyste, Marchés des capitaux
 Commission des valeurs mobilières du Québec
 (514) 940-2199, poste 4428
 danielle.boudreau@cvmq.com

April Penn
Supervisor, Financial Reporting
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6805
apenn@bcsc.bc.ca

Heather Krywulak
Securities Analyst
Alberta Securities Commission
(403) 297-2098
heather.krywulak@seccom.ab.ca

Wayne Bridgeman
Senior Analyst, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
(204) 945-4905
wbridgeman@gov.mb.ca

Lisa Blackburn
Accountant, Continuous Disclosure
Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
(416) 595-8922
lblackburn@osc.gov.on.ca